



Bilan des émissions de gaz à effet de serre : un outil pour engager un plan d'actions contre le changement climatique !



Aujourd'hui, la France émet 15 fois plus de gaz à effet de serre qu'elle ne peut en absorber. Il est donc urgent d'agir pour limiter nos émissions et limiter au maximum l'ampleur du changement climatique.

Chaque entreprise, en améliorant son efficacité énergétique, en impliquant ses salariés dans un effort de sobriété, en recourant de manière privilégiée à une énergie décarbonée, en privilégiant des chaînes de logistique courtes, participe à la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Une première étape pour engager son entreprise dans une démarche de lutte contre le changement climatique peut être la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Il s'agit d'une **évaluation de la quantité de gaz à effet de serre** émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une entreprise. Il permet de structurer sa politique environnementale, d'identifier des actions permettant de réduire sa facture énergétique et son impact global, d'évaluer sa vulnérabilité, de se démarquer par son exemplarité, de répondre éventuellement à la réglementation (*) d'impliquer ses salariés ou ses partenaires à travers cet exercice.

Plusieurs méthodes sont disponibles pour réaliser son bilan : parmi les plus utilisées en France, la méthode réglementaire (celle qui doit être utilisée pour les entreprises soumises à l'obligation), la norme internationale ISO, la méthode Bilan Carbone ®, ou le GHG Protocol.

Le principe du bilan est de mesurer les émissions de l'entreprise par principaux postes :

- émissions directes (« scope 1 ») : sources fixes et mobiles de combustion (combustion de combustibles par les chaudières, fours, etc. ; combustion de carburant du parc automobile de l'entreprise), émissions des procédés (décarbonation du calcaire pendant la production de ciment, etc.), émissions fugitives (fuites de gaz frigorigène, etc.) ;
- émissions indirectes associées à l'énergie (« scope 2 ») : liées à la consommation d'électricité, de vapeur, chaleur, ou froid ;
- autres émissions indirectes (« scope 3 ») : extraction, transport et production des combustibles et matières premières utilisées par l'entreprise ; transport et valorisation des déchets ; transport domicile – travail des employés ; consommation d'énergie et fin de vie des produits vendus par l'entreprise, etc.

(*) Une obligation réglementaire pour les plus grosses entreprises

Les entreprises de plus de 500 salariés sont tenues de réaliser leur bilan et de le mettre à jour tous les 4 ans (code de l'environnement, article L229-25).

Ce bilan doit comporter :

- un diagnostic des émissions directes et indirectes de l'entreprise,
- un plan d'actions.

Par ailleurs, les entreprises entre 50 et 500 salariés, accompagnées financièrement au titre du Plan de relance, sont tenues de réaliser un bilan simplifié comportant uniquement un diagnostic de leurs émissions directes.



NEMERA,

Sandrine COUTAREL,

EHS Director

« opter pour une électricité verte nous permet de réduire de 90 % nos émissions directes de gaz à effet de serre »

Nemera est une entreprise française, spécialisée dans le développement et la fabrication de systèmes d'administration de médicaments (seringues, inhalateurs, flacons, etc). Son activité est en pleine croissance. Son siège, ainsi qu'une usine de production et un site de R&D sont situés à La Verpillière. Employant plus de 500 salariés en France, l'entreprise est soumise à l'obligation de réaliser son bilan des émissions de gaz à effet de serre. Depuis 2018, Nemera s'implique fortement pour réduire ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre. Son premier BEGES (réalisé en 2019) lui a permis d'identifier les actions ayant le plus d'impact. Du fait de ses process industriels (injection et assemblage de plastique), ses émissions directes (scopes 1 et 2) sont essentiellement liées à sa consommation d'électricité. Aussi, l'entreprise va contractualiser, à court terme, un contrat d'électricité verte pour ses deux sites de production en France, ce qui devrait lui permettre de réduire de 90 % les émissions des scopes 1 et 2. A l'horizon 2030, Nemera vise de réduire de 55 % ses émissions indirectes (ratio unitaire, par valeur ajoutée produite) : l'enjeu

sera de réduire les émissions de ses matières premières (résines) en optant pour des résines ayant des facteurs d'émission de gaz à effets de serre moins élevés (bio-résines, résines recyclées par exemple). Toutefois, cette transformation prendra plusieurs années, pour convaincre les clients, mettre au point de nouveaux process, développer de nouveaux produits. Le coût reste encore un frein pour de tels changements. En outre, les normes du secteur pharmaceutique (interdiction de réinjecter les déchets plastiques de production) pénalisent le bilan carbone global des produits fabriqués par Nemera. Le secteur pharmaceutique est toutefois en train de prendre conscience de son impact environnemental et les clients de Nemera souhaitent un engagement de l'entreprise pour le climat. Cet engagement est aussi un critère de choix des jeunes talents lors de leur recherche d'activité.

RAIDLIGHT, entreprise française créée en 1999 dont le siège est situé à Saint-Pierre de Chartreuse (38) est un équipementier spécialisé dans les sports outdoor. Une partie de sa production a été rapatriée récemment en France : 18% de sa production est fabriquée en France dans l'atelier de couture de Saint-Pierre de Chartreuse (10 salarié.e.s), le reste en Chine.

Raidlight a engagé récemment une démarche volontaire, sans obligation légale de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (effectif inférieur à 500 salariés). L'objectif de l'entreprise est de mesurer son empreinte carbone et ses émissions sur une année de référence (exercice fiscal 21/22). Si Raidlight produit des articles à destination d'activités nature (peu génératrices de GES), l'industrie textile est réputée polluante, il convenait pour Raidlight d'objectiver ce constat.

Cette démarche fédère les équipes Raidlight et leur fait prendre conscience des enjeux environnementaux liés à leur activité. Un groupe de travail avec un référent par pôle de compétences a été mis en place au sein de l'entreprise. Les différents flux ont été identifiés, puis quantifiés, notamment le flux des trajets des salariés, des clients et des marchandises.

Raidlight a bénéficié d'une subvention de l'ADEME pour une prestation externalisée de bilan des émissions de gaz à effet de serre (réalisé par le cabinet local TranSyLience). Le lancement de ce bilan a été le point de départ d'une dynamique collective. En effet, il a été nécessaire, dans un premier temps, de rassembler toutes les informations sur les flux et de les chiffrer. Dans un second temps, un plan d'actions a été lancé au premier trimestre 2023. Ce plan d'action, à définir avec les équipes, devra diminuer l'empreinte carbone de l'entreprise. Des actions sont déjà pré-identifiées comme la suppression des polybags des produits en provenance d'Asie, la conception des produits avec des matières recyclées (i.e. : le recyclage des matières premières venant de l'atelier de production fait en particulier l'objet de réflexions, avec la filière textile). Raidlight a également entrepris une démarche d'éco-conception de ses produits en amont.

RAIDLIGHT,

Sandra SODER LEMINCE,

HR & Administrative Manager :

« le bilan des émissions de gaz à effet de serre permet d'anticiper les changements plutôt que de les subir à travers différentes législations »



AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Audit énergétique : il vise à acquérir une connaissance adéquate des caractéristiques de consommation énergétique d'une installation industrielle ou commerciale ou de services privés ou publics et à déterminer et de quantifier les économies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable.

Décret tertiaire : le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire d'au moins 1000 m². Le propriétaire ou locataire du local doit démontrer qu'il parvient à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ou à l'atteinte de seuils de consommation fixés par arrêtés.

CONTACTS UTILES :

Centre de ressources de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr>

CCI de l'Isère : f.ghanmi@grenoble.cci.fr - k.casaliggi@nord-isere.cci.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : bilans-ges.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bureaux d'étude certifiés carbone : <https://apc-climat.fr>

Ministère de la Transition énergétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-du-climat-lair-et-lenergie>